

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MAI 2017**

**I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Avril 2017 dernier est approuvé à l'unanimité.

**II – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises 2018

Dans les formes réglementaires, sont successivement désignés :

LEROY Karine		2 rue des Biches
GRISON Odette	épouse BRILLANT	Le Bercail
TUYTTEN Yannick		6 rue de Pinsons
PAPIN Yves		rue des Mimosas
FROGER Graziella	épouse REILLON	27 rue des Sittelles
GRASSIN Jessica		714 rue de la Pie

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie par les magistrats.

**III – INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**

Vu les circulaires du 08 Janvier 1987 et du 29 Juillet 2011 portant sur les indemnités de gardiennage des églises communales,

Considérant que cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation consécutive à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en date du 30 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise et fixe le montant à la somme de 120,97 € à partir de 2017.

**VI – EMPLOI SAISONNIER PISCINE SAISON 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine découverte du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

1/ de créer un emploi non permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2017 au 31 août inclus, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

2/ que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives

3/ cet agent devra justifier du diplôme du BEESAN ou du titre de maître-nageur sauveteur ou par dérogation du diplôme du BNSSA,

4/ les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

5/ les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## VII – LIGNE DE TRESORERIE DE 150.000 €

Vu la consultation engagée auprès de 3 banques en vue de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 € relatif au besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017.

Vu les travaux de construction de la salle de psychomotricité et de l'enfouissement des réseaux,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 150.000 Euros
- de retenir l'offre du Crédit Mutuel au taux en vigueur selon l'index Euribor 3 mois
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Il est acté que la Banque Postale pourra être mise en concurrence pour les prochaines consultations.

## VIII – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES : ACCORD SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délibération en date du **01 septembre 2016** le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **135 000,00 € HT** et pour le génie civil du réseau de télécommunication de **68 221,00 €**.

Conformément à la décision du Conseil Général en date du 8 octobre 2001 et du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de **20%** du coût HT soit **27 000,00 € Net** pour l'électricité et **60%** du coût soit **40 933,00 € Net** pour le génie civil du réseau de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à **100%** par la commune. Cette opération est estimée à **18 800,00 €**.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville qui en assure le financement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- accepte de participer à **20%** du coût des travaux soit **27 000,00 € Net** pour l'électricité,
- accepte de participer à **60%** du coût des travaux soit **40 993,00 € Net** pour le génie civil de Télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## VII – MAINTENANCE EQUIPEMENTS CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Après avoir pris connaissance du devis établi par la société Axima Réfrigération France en vue d'assurer la prestation d'entretien et de maintenance des équipements du matériel de cuisine du restaurant scolaire et de la salle polyvalente (les armoires électriques, les condensateurs, les circuits hydrauliques,...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de la société Axima Réfrigération France d'un montant de 2.101,87€ HT portant sur deux visites de maintenance par an avec l'option dépannage intégrant la main d'œuvre des interventions et des déplacements lors des demandes de dépannage excepté pour les compresseurs,
- charge Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant.

### **VIII – TERRAINS CARDINAL-TOUCHARD LOCATIF SOCIAL / POIRIER ACCESSION A LA PROPRIETE**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la mise en vente d'une surface de 2 ha 15 a 00 ca à distraire de la parcelle cadastrée section YB 216 d'une surface initiale de 5 ha 58 a 06 ca pour la somme de 210.000 € appartenant à la famille LELOUP/PORCHER.

Considérant la nécessité de procéder au développement de son territoire par l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitations permettant de favoriser la mixité sociale en y incluant des lots libres choix de constructeur et des logements locatifs sociaux (en partenariat avec la Communauté de Communes pour la partie logements locatifs sociaux),

Considérant les retombées pour le développement économique et social de la commune,

Après en avoir délibéré, sur 17 votants, par 5 abstentions, et 12 voix pour, le Conseil Municipal, décide l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle YB 216 d'une surface de 2 ha 15a 00 ca pour la somme de 210.000 €.

D'autre part, afin de poursuivre la procédure de négociation et d'aménagement, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour l'aménagement d'un lotissement sur 2 sites suivant une procédure de concession d'aménagement prenant en considération que ce montage apparaît le plus adapté aux moyens financiers et humains dont disposent la commune, et autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure. Adopté à l'unanimité.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à la création d'une commission d'aménagement qui sera chargée d'émettre un avis sur les propositions.

Participeront à cette commission communale de concession d'aménagement :

M.LAIR Bernard, Mme SUHARD Marie-Thérèse, MM.DENIEL Hervé, FROGER Michel, BONNIN Christian, GARENNE Guillaume, HERRAUX Denis.

### **IX -QUESTIONS DIVERSES**

#### ✓ **Garden** (tente)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par l'association Brette Sportif de 2 garden à formuler auprès de la mairie d'Allonnes en vue d'organiser le trophée Régional des Ecoles de Vélo le 04 juin 2017 sur la commune. Le coût de cette prestation s'élève à 5,99€/U, coût qui pourra être déduit du montant forfaitaire de la subvention allouée à cette association, pour éviter que celle-ci ne fasse un chèque à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de prendre en charge le coût de 2 garden auprès de la Ville d'Allonnes,
- dit que ce coût sera déduit de la subvention devant être allouée à l'association Brette Sportif, organisateur de la manifestation et demandeur du matériel.

#### ✓ **Recherche de médecin**

Le Conseil Municipal prend connaissance de plusieurs propositions de candidatures mais qui restent sans suite. Le Docteur SEITE a déménagé du cabinet médical et est reparti sur Ruaudin.

#### ✓ **Club de Football**

Souhait de nommer le stade dans le complexe sportif du Haut Bois.

#### ✓ **Haies privées**

Problème de taille de haies privées débordant sur la voie publique dans le lotissement de la Haute Paillerie. Un courrier sera fait aux occupants des propriétés et un rappel sera fait dans le journal « Brette Info »

✓ **Divers**

Allée du cimetière terminée

Arrivée de la fibre optique dans la commune avec travaux en 2017/2018 – branchement fin 2018

Groupe scolaire école maternelle bandeau :

- maintien de la couleur actuelle
- confiance accordée à l'architecte pour le choix des couleurs au sein de la salle de motricité

Voie douce, rue de la Pie, commencée par la CdC et vitesse excessive sur la rue de la Pie

Travaux rue des Biches/des Bruyères : balayage de l'excès à venir

Travaux rue des Tulipes : prévoir réservation pour les futurs emplacements des terrains Cardinal (arrivée électricité, téléphone, assainissement)

Rencontre avec le Trésorier de la Commune à Ecommoy :

- *Points forts* :
  - encours de la dette faible
- *Points faibles* :
  - produits réels de fonctionnement faibles
  - charges de personnel dans la fourchette haute
  - taux de taxes foncières et taxes habitation plus élevées avec des valeurs locatives basses

Avoir pour mise en place d'une TH sur logements vacants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Véronique CORMIER

Bernard LAIR